

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020

---

**Assistaient à la réunion** : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Patricia VILCHES PARDO, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Benoît RICHARD, Catherine MENARD, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Sandra FRADON, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Perrine FISCHER, Geoffroy RAIMOND, Dorian CHAUVET, Bruno VILLATTE, Philippe ALLELY, Pierre ROUVE.

**Etaient excusés** : Dominique MASSOUBRE qui avait donné pouvoir à Catherine MENARD, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Adeline VERMEERSCH, Patricia DARRÉ, Lucie DI BIASI qui avait donné pouvoir à Bruno VILLATTE.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 16 Juillet 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patricia VILCHES PARDO est désignée secrétaire de séance.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

<b>I – CONVENTION SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'INDRE POUR LE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE</b>
---

Patrick JUDALET indique que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a décidé d'instaurer, depuis 2019, un mécanisme d'aide financier sous forme de fonds de concours dans le cadre décrit par l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fonds de concours octroyé à la Ville au titre de 2020 par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre est de 15 332,63 € (pour 2019 il était de 10 810,54 €).

Cette aide financière était prévue au BP 2020 (estimée à 12 644 €).

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser 75% HT d'une opération.

Il est proposé d'affecter cette somme aux remplacements des lampes en LED dans le secteur de la salle des fêtes (17), rue Faubourg saint Abdon (17) et la Rochaille (14).

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer la convention avec le SDEI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5212-24 et L.5212-26 ;

Vu la délibération du Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre n° 01-2020-17 en date du 4 mars 2020 portant approbation d'une convention relative au versement par le SDEI à la Commune de La Châtre d'un fonds de concours au titre de l'année 2020 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente convention ;

Considérant que l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, la possibilité d'instaurer des fonds de concours entre un Syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et ses membres ;

Considérant que ces fonds de concours peuvent permettre de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que le SDEI a décidé de permettre à ses communes membres de bénéficier de fonds de concours prévus par cette disposition et ce, dans le but de financer la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage ou à l'initiative des communes, d'un équipement public local en matière de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ;

Considérant que, dans ce but, et par une délibération n°01-2020-17, en date du 4 mars 2020, le SDEI a approuvé une convention relative au versement de fonds de concours par le SDEI à la commune de LA CHATRE au titre de l'année 2020.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention et d'en autoriser la signature par le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** La Commune entend bénéficier du fonds de concours versé par le SDEI dans les conditions précisées par la convention annexée à la présente délibération,

**Article 2 :** La Commune approuve la convention annexée à la présente délibération,

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention,

**Article 4 :** Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

---

Bruno VILLATTE intervient en indiquant qu'il y a dans l'ordre du jour de ce Conseil Municipal un certain nombre de sujets qui traitent des finances et du personnel alors que la commission des finances et du Personnel ne s'est pas réunie et n'a pas pu en débattre au préalable.

Il demande donc de retirer de l'ordre du jour ces sujets qui doivent être débattus en commission des Finances.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a deux raisons à cela. Tout d'abord ces questions financières ne sont pas d'une extrême importance, d'autre part, que la commission des finances n'avait pas pu se réunir en raison d'un problème de santé de son président.

D'autre part, il rappelle que s'il s'était agi d'opérations bien plus importantes en terme financiers, bien évidemment que la commission se serait réunie. En ce qui concerne le Personnel, ce sont des régularisations de situation ou confirmation.

Monsieur le Maire lui confirme que l'ordre du jour est donc maintenu tel qu'il a été transmis.

## **II – PARTICIPATION FINANCIERE A LA RÉALISATION D'UNE RÉSERVE INCENDIE (RUE JEAN PACTON) SITE CDC**

Monsieur le Maire indique que suite à l'achat d'un terrain situé 75 rue Jean Pacton par l'AD PEP 36 pour la construction d'un foyer hébergement de 27 lits en cours de réalisation, il est nécessaire de réaliser une réserve incendie pour la défense de l'ensemble du site (CANON, Notaires, Chapelle, ESAT actuel et le nouveau bâtiment).

Pour ces travaux il est demandé à la Ville par la Communauté de Communes de La Châtre et Sainte-Sévère une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, de 3 000 €.

Le coût global est de 9 000 € HT répartie équitablement entre la Communauté de Communes La Châtre Sainte-Sévère/AD PEP 36 /Ville de la Châtre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE son accord** à sa participation financière sous la forme d'un fond de concours de 3 000 € pour la réalisation d'une réserve incendie.

## **III – ADMISSIONS EN NON VALEUR**

### **1/ Admission en non-valeur – Ville de La Châtre**

Monsieur le Maire propose, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour les débiteurs sur le budget de la Ville de La Châtre, soit :

- Article 6542 « créances éteintes »
- VILLE            1 249.82 € (somme globale pour 1 débiteur)

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

### **2/ Admission en non-valeur – Service de l'Eau**

Il est proposé, sur demande de la Trésorerie Municipale, au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes dues pour les débiteurs sur le budget du service de l'eau, soit :

- Article 6542 « créances éteintes »
- EAU 1 291.80 € (somme globale pour 2 débiteurs)

Ces créances ont fait l'objet d'un jugement de surendettement ou de liquidation judiciaire...

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme susvisée ci-dessus.

<b>IV – DÉCISION MODIFICATIVE VILLE ET SERVICE DE L'EAU BUDGET PRIMITIF 2020</b>
--

Monsieur le Maire présente les virements de crédits :

**1- Virements de crédits de la Ville – Décision modificative n°4**  
**Section de Fonctionnement**

- Article 673 « titres annulés » + 1 650€  
(Annulation location Château d'Ars mariage 29 août 2020  
et salle des Fêtes loto ASE Briantes)
- Article 6248 Frais de transports - 1 650 €

**Section d'Investissement**

- Article 2315.88-822 – Eclairage Public + 17 100 €  
(Rues Rohart et Alphonse Fleury – bornes Salles des Fêtes)
- Article 2183-020 – matériels informatique + 10 000 €
- Article 2041.512 – Fonds de concours CDC + 3 000 €  
(défense incendie rue Jean Pacton)
- Article 2313 115-020 – Champ Galant Services techniques - 30 100 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative susvisée.

**2- Ouverture de crédits Service de l'eau – Décision modificative n°3**  
**Section d'Investissement**

- Recettes
- Article 1641 – Emprunts + 20 000 €
- Dépenses
- Article 2315 – travaux + 20 000 €  
(Remplacement des branchements plomb – déplacement conduite AEP route de Montluçon)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la décision modificative susvisée.

## V – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 (RPQS)

Monsieur le Maire indique que le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est un document produit tous les ans par le service d'eau pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité et le Maire présente ce rapport au Conseil Municipal) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à la Mairie.

En ce qui concerne le document transmis aux Conseillers pour l'année 2019, Patrick JUDALET rappelle que le niveau du rendement l'a vivement interpellé, puisqu'il à 64,4% et ce n'est pas admissible pour lui. Il souligne que ce n'est pas nouveau puisque cela fait plusieurs années que ce rendement se situe autour de 65%. Il confirme que c'est un réseau très urbain et que la Ville devrait avoisiner les 75% au minimum. Il informe que des compteurs de sectorisation vont être installés (votés au budget primitif 2020).

Il propose deux actions complémentaires :

- une modélisation de tout le réseau à partir de mesures de terrain,
- une étude patrimoniale du réseau.

Ces actions peuvent être subventionnées à hauteur de 80% voire de 90% dans le cadre du plan de relance du gouvernement.

Bruno VILLATTE est étonné de voir depuis plusieurs années dans ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable un chiffre de 19 000m<sup>3</sup> qui correspond à la consommation sans comptage estimé.

Il lui est répondu que ce chiffre correspond aux arrosages des espaces verts celui-ci est une estimation qui est reprise dans le document depuis 2013.

Bruno VILLATTE prend note de la réponse et estime que ce chiffre est faux, il souhaiterait dans l'avenir un chiffrage précis.

En outre Bruno VILLATTE rappelle que le service à une dette de 600 € par abonné, ce taux d'endettement ne laisse pas de place à l'investissement d'où la situation actuelle sur le rendement.

Monsieur le Maire sait très bien que Bruno VILLATTE connaît l'historique du service de l'eau, et qu'il serait souhaitable qu'il s'adresse aussi à ceux qui géraient le réseau d'eau sur les mandats précédents.

Bruno VILLATTE lui indique que cela date de la période où il était directeur des services techniques de la Ville.

Pour conclure Monsieur le Maire lui rappelle qu'il a été pendant de nombreuses années l'élu en charge du suivi du service de l'eau.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Bruno VILLATTE x 2).

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.

## VI – MODELISATION DU RÉSEAU D’EAU POTABLE & DIAGNOSTIC HYDRAULIQUE

Ce dossier est retiré et sera à revoir au Conseil Municipal prévu le 2 Novembre prochain.

## VII – DEMANDES DE SUBVENTIONS 2021

### Demands de subventions au titre de la dotation soutien à l’investissement local exceptionnelle (DISL 2020)

Monsieur le Maire propose de déposer 2 dossiers qui peuvent prétendre à une aide de l’Etat au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local Exceptionnelle 2020.

#### 1- Aménagement des parcs publics ou des aires de jeux

**Description du projet :** Changement, modification de l’éclairage du terrain synthétique de football, et création d’un éclairage sur les deux terrains extérieurs :

Modernisation de l’éclairage du terrain synthétique de football comprenant le remplacement des projecteurs existants par des projecteurs à LEDs et la modification des mâts, en vue de son homologation en catégorie EFoot A11 de la Fédération Française de Football. Création d’un éclairage sur les deux terrains de tennis extérieurs, à LEDs, périphérique, conforme aux exigences de la Fédération Française de Tennis.

Cette modernisation permettra en parallèle de réaliser des économies d’énergies

<b>Dépenses</b>	<b>74 300 € HT</b>	
<b>Recettes</b>		
- DETR 2020 40%	29 720 €	}
- Demande de subvention DSIL 74 300 € HT x 40%	29 720 €	
		80%
-Autofinancement 20%	14 860 €	
	<hr style="width: 100px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 74 300 €	

#### 2-Rénovation du Patrimoine Eclairage Public (montant modifié après échange avec la Sous-Préfecture uniquement nouvelles rues et non celles citées dans le dossier DETR 2019)

Il s’agit de la modernisation avec modification des supports et changement des lanternes en éclairage LED (économie d’énergie) et amélioration de la sécurité de certains secteurs du territoire de la Commune :

**Dépenses** **39 350 € HT**



Monsieur le Maire rappelle que la Commune de la Chatre par une délibération en date du 26 novembre 2018 a accepté de céder les parcelles sises 2 rue Rohart, 8 rue Eugène Delacroix et 1 place du Champ de Foire et cadastrées :

- AC n°119,
- AC n°454-455-456-457
- AC n° 441-458-459 (partiel à diviser)
- + parcelle de terrain à créer après division de la place du Champ de Foire d'une surface d'environ 1839 m<sup>2</sup>.

Cette cession serait réalisée auprès de la société Valoriance Promotion Immobilière installée à la Ferté sous Jouarre (77 260).

Toutes les parcelles bâties (numérotées) sont désaffectées, c'est-à-dire qu'elles ne sont plus utilisées pour une mission de service public comme la restauration scolaire, l'ancienne caserne des Pompiers, les anciens ateliers municipaux et, peuvent donc être déclassées et cédées immédiatement.

En ce qui concerne la partie du domaine public estimée à 1839 m<sup>2</sup> qui est une surface de parking place du Champ de Foire doit faire l'objet, au préalable d'une enquête publique, avant de décider de son déclassement et de sa cession.

L'ensemble immobilier serait cédé pour 200 000 € nets vendeurs, les promoteurs prenant en charge la démolition de tous les bâtiments estimés à 160 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'espace départ des bus (lycée, collège) qui se fait actuellement Place du Champ de Foire sera déplacé probablement dans le secteur du lycée, et que le Champ de Foire fera l'objet d'un réaménagement en parallèle du projet immobilier.

Monsieur le Maire indique que la Commune de la Châtre par une délibération en date du 27 janvier 2020 a confirmé une nouvelle fois les éléments susvisés et a donné son accord au principe de déclassement du domaine public et a autorisé le Maire à lancer la procédure pour l'ouverture d'une enquête publique.

Le Commissaire enquêteur retenu pour l'enquête publique qui se déroulera du 29 octobre au 13 novembre 2020 préconise d'intégrer la cession des parcelles dans la délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à lancer l'enquête publique (durée 15 jours), pour le déclassement du domaine public de 1839 m<sup>2</sup> et à la cession des parcelles AC 119, 454, 455, 456, 457, 441 partielle, 458 partielle, 459 partielle et de la parcelle de 1839 m<sup>2</sup> à déclasser.

A l'issue de celle-ci, le dossier sera à nouveau présenté en Conseil Municipal pour valider la cession de l'ensemble immobilier.

Bruno VILLATTE s'interroge sur le montant de la vente de cet ensemble immobilier.

Patrick JUDALET lui indique que la somme de 200 000 € a été validée deux fois en Conseil. Toutefois il comprend son interrogation sur le projet et lui indique que le dossier sera à nouveau présenté en Commission d'Urbanisme avant la présentation au Conseil Municipal après l'enquête publique.

**Le Conseil Municipal,**

**après en avoir délibéré, par 21 voix POUR 2 vote CONTRE (Bruno VILLATTE x2) et 1 ABSTENTION (Philippe ALLELY).**

- **DONNE SON ACCORD** au lancement de l'enquête publique (durée 15 jours), pour le déclassement du domaine public de 1839 m<sup>2</sup> et à la cession des parcelles AC 119, 454, 455, 456, 457, 441 partielle, 458 partielle, 459 partielle et de la parcelle de 1839 m<sup>2</sup> à déclasser.

- **INDIQUE** que le dossier sera revu à l'issue de l'enquête publique pour valider le déclassement et la cession de l'ensemble immobilier concerné par l'enquête.

## **X – CRÉATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIE**

Monsieur le Maire indique que la pose de la fibre optique nécessite que chaque branchement soit identifié de manière unique, au niveau national, et donc que chaque habitation ou local ait un numéro de voirie. Les travaux de pose de la fibre optique à La Châtre ont nécessité un travail de confirmation ou d'attribution de numéros par le Conseil Municipal, débuté en 2018.

Il sera proposé au Conseil Municipal, après étude et approbation de la Commission d'Urbanisme du 23 septembre 2020 d'attribuer et de confirmer une nouvelle série de numéros de voirie, selon les plans qui seront joints, de confirmer les noms des rues suivants :

- La rue située entre l'Avenue Aristide Briand et la Rue du 14 Juillet et anciennement nommée rue Privé Aristide Briand en « Rue du Docteur Biard ».
- La route située entre la rue Nationale et la rue des Bordes et mitoyenne avec Le Magny en « Route des Chevriens ».
- Le lieu-dit situé à l'extrémité de la rue des Petites Bordes, en limite avec Briantes en « Les Couperies ».
- La route prolongeant la rue des Bordes, à partir de la Route des Chevriens, et mitoyenne avec Le Magny en « Route de Vaudouan ».

Et de nommer la cour et l'impasse suivantes :

- La Cour de l'Hôtel de Villaines en « Cour Jenny de Vasson ».
- L'extrémité Est de la rue des Jardins de la Ville en « Impasse des Jardins de la Ville ».

Ces nouveaux numéros seront renseignés dans la base adresse nationale puis répercutés au cadastre, services de secours, GPS...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour la création et la numérotation de voiries selon le plan ci-annexé.

## **XI – INDEMNISATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX REPRÉSENTANT LA COMMUNE POUR LEUR DÉPLACEMENT – MANDAT 2020/2026**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'indemniser les Conseillers Municipaux représentant la Commune pour leurs déplacements lors du mandat actuel (2020/2026).

- **INDIQUE** que le remboursement sera basé sur les indemnités en vigueur perçues par les agents communaux lors de leurs déplacements en mission.

## **XII – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR DE LA CHÂTRE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil Municipal avait désigné Monique Palat comme délégué titulaire de la Commune de la Châtre compte tenu de son expérience et de sa connaissance dans ce domaine, il s'avère que l'article L5212-du CGCT a évolué lors du renouvellement général des conseils municipaux (loi Nôtre) « le choix du conseil municipal ne peut se porter que sur l'un de ses membres ».

Cette désignation a été refusée par le contrôle de légalité car Monique Palat n'était pas élue au Conseil Municipal. Monsieur le Maire regrette vivement cette situation alors qu'il avait été vérifié au préalable auprès de la sous-préfecture cela étant possible.

Il est donc proposé au vote du Conseil deux nouveaux délégués :

Délégué titulaire : Catherine Menard  
Délégué suppléant : Marie Noëlle Elion

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la nomination des conseillers suivants au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires

- Délégué titulaire : Catherine MENARD  
- Délégué suppléant : Marie-Noëlle ELION

## **XIII – PERSONNEL MUNICIPAL**

### **1- Organisation et rémunération des opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour les municipales de 2020**

Monsieur le Maire expose :

Les élections municipales se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

S'agissant des scrutins municipaux, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'état.

Dans le cadre des élections municipales 2020, il a été confié à la commune de La Châtre l'exécution des travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour la commune.

Une convention en ce sens concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales des 15 mars et 22 mars 2020 a été signée avec l'Etat le 20 janvier 2020.

La rémunération des personnels qui ont assuré ces prestations a été confiée à la collectivité, la préfecture déléguant une dotation forfaitaire brute (charges sociales comprises) destinée à rémunérer le personnel interne et externe de l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations libellé et de mise sous pli.

Les crédits seront délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées.

La dotation forfaitaire est calculée par le représentant de l'Etat en fonction du nombre d'électeurs inscrits pour les élections municipales de 2020 et du nombre de listes de candidats par tour de scrutin.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation d'un état nominatif arrêté, daté et signé par le Maire.

Le montant global de cette indemnité sera strictement égal au montant de la dotation forfaitaire versé par le représentant de l'Etat. Ainsi, les agents concernés seront rémunérés en fonction de l'enveloppe allouée par l'Etat.

Le montant de cette enveloppe sera réparti de façon égale entre les agents communaux ayant participé aux opérations de mise sous pli.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE SON ACCORD** pour le reversement de cette prime aux agents concernés.

## **2 -Recrutement d'un agent à temps complet à la communication (contrat 1 an)**

Monsieur le Maire indique que pour le fonctionnement du service de la communication de la Ville, un agent sera recruté à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 à temps complet pour une durée d'un an, pour assurer la gestion de ce site, en application de l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 – Accroissement temporaire d'activité.

Cet agent travaillera à la Communication sous la direction du Directeur Général des Services.

### Niveau de Diplômes

- Bac + 2 à Master 1/2

Spécialité du Diplôme requis : Communication

### Descriptif des Missions

- Communication de la Ville : Gestion du site Internet, des applications, des réseaux sociaux (Facebook, ...) La Châtre Mag, Lettre d'info « La Châtre Info »,
- Relation Presse et institutionnels
- Participation à l'équipe projet (petites villes de demain, ORT...)
- Actions d'animation, de communication et de promotion en faveur du commerce de Centre-Ville

### Qualités et compétences requises

- Sens de l'organisation, autonomie, sens de l'écoute, confidentialité, polyvalence
- rigueur, minutie, bon relationnel, disponibilité, adaptabilité
- Sens des relations et de la communication, du travail en équipe
- Connaissance du milieu des collectivités territoriales et des institutions
- Maîtrise de l'outil informatique
- Permis B

### Rémunération

- Indice brut : 366 - Indice Majoré : 343

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour le recrutement d'un agent à temps complet pour une durée de 1 an au service communication en application de l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 – Accroissement temporaire d'activité.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à venir.

### **3 – Recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (24 heures hebdomadaire) au Parc des Sports au 1<sup>er</sup> octobre 2020**

Monsieur le Maire expose qu'un agent au Parc des Sports est en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 30 septembre 2020.

Cet agent technique polyvalent a donné entière satisfaction dans les missions qui lui ont été confiées sur les deux années de contrat, il est proposé de le conserver dans les effectifs en le titularisant (IRCANTEC car – de 28 heures hebdomadaire)

Indice Brut : 352    Indice Majoré 329

#### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord pour le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet (24 heures hebdomadaire) au Parc des Sports à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

### **XIV – DON AU MUSÉE D'UN MANUSCRIT DE GEORGE SAND**

Monsieur le Maire indique que Monsieur Yvon Bionnier, domicilié 295, rue Saint-Jacques à Paris, souhaite faire un don au Musée George Sand et de la Vallée Noire d'un important manuscrit de George Sand :

- Un manuscrit de 10 pages de George Sand intitulé « Les bords de la Creuse » 1858.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord au don susvisé.

- **ADRESSE** ses chaleureux remerciements à Yvon Bionnier.

### **XV – LEGS DE MADAME YVONNE BOURG AUX FONDS PATRIMONIAUX**

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 23 septembre 2020, Maître Françoise COURREGES l'a informé qu'aux termes de son testament fait en la forme olographe en date à La Châtre, en date du 3 mai 2014, Madame Yvonne BOURG a légué à la Ville de La Châtre, à titre particulier, la somme de Vingt mille Euros (20 000 €), net de tous frais et droits, avec stipulation que la somme devra être affectée aux Fonds Patrimoniaux.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** le legs de vingt mille Euros (20 000 €) net de tous frais et droits de Madame Yvonne BOURG, avec stipulation que la somme devra être affectée aux Fonds Patrimoniaux de la commune.

## XVI – QUESTIONS DIVERSES

### **1- Réalisation d'une fresque sur la façade de la salle de tennis René Croux**

Mr le Maire informe que l'artiste Mathieu « Aero » Croyal va réaliser une fresque sur la façade taguée de la salle de tennis, ce projet sera mené en partenariat avec le lycée notamment le professeur de dessin Benoit Philippeau et 15 élèves de 1<sup>ère</sup> motivés par le sujet.

Le cout du projet est de 13 400 €, des demandes de subvention vont être sollicitées, ainsi que du mécénat. Il est évoqué la protection de la fresque après sa réalisation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **2- Motion sur les dessertes des gares de St Sébastien, Eguzon et St Sulpice Laurière, de la ligne POLT et sur la concertation**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion (ci-jointe) sur les dessertes des gares de St-Sébastien, Eguzon, St-Sulpice Laurière, de la ligne POLT et sur la concertation.

Il propose de soutenir cette motion d'une part par solidarité avec les habitants du secteur concerné et d'autre part sur le fait que celle-ci entre complètement dans le maintien des services publics que la commune de La Châtre a toujours soutenu.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la motion sur les dessertes des gares de St-Sébastien, Eguzon, St-Sulpice Laurière, de la ligne POLT et sur la concertation.

### **3- CCAS – annulation du repas des Seniors Année 2020**

Le repas des seniors qui se déroulait depuis l'année dernière fin octobre ne sera pas organisé cette année compte tenu de la crise sanitaire.

Toutes les personnes de + de 75 ans résidant sur le territoire de la Commune se verront remettre le traditionnel Colis de Noel au cours du mois de décembre.

### **4- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) 2020-2026**

La liste des membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs désignés par Maryvonne DESBOIS, Directrice départementale des finances publiques est transmise.

### **5- Remerciements**

a) Sylvie Birer

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Marcelle Russo

Famille Richard

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Michel Richard

Famille Ciechowicz

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Chantal Ciechowicz

Famille Péricat

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Jacques Péricat

M. Mme Jacky Lamamy

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Julien Lamamy

b) Mr et Mme Daniel Mathieu

Ils remercient le Conseil Municipal, le Personnel de la Mairie pour les appels téléphoniques réguliers et la distribution des masques à domicile lors du confinement.

c) Suite à l'attribution de la subvention 2020

- Amicale des Donneurs de Sang bénévoles de la région de La Châtre

d) M. Cyrille Philippe – Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de La Châtre

Il remercie la Ville pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes le 28 août dernier pour leur réunion de rentrée avec les directeurs des écoles.

e) Renouvellement des masques (opération financière par le Département)

Les administrés peuvent venir en retirer à l'accueil de la Mairie.

f) Pierre Rouve souhaite associer les jeunes à la distribution des colis de Noël aux seniors

Monsieur le Maire lui indique que c'est une bonne idée, mais cela ne sera pas possible cette année, compte tenu des mesures sanitaires en vigueur pour lutter contre le COVID 19.